

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2026-07-09- 00010 du 9 juillet 2026

Les niveaux de restriction

- **CRISE** pour les ressources du bassin du **Doux**
- **ALERTE RENFORCEE** pour les ressources du bassin de l'**Eyrieux**
- **VIGILANCE** pour la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges*.

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arrosage par aspersion	Autorisé de 22h à 6h selon :	
	Début arrosage	Fin arrosage
	Secteur 1	Lundi : 22h Mardi : 6h
		Mercredi : 22h Jeudi : 6h
		Vendredi : 22h Samedi : 6h
	Secteur 2	Mardi : 22h Mercredi : 6h
Arrosage par micro-aspersion		
Arrosage par goutte à goutte		
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraîchères)		
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans		
Alimentation des canaux et béaliers par pompage ou gravité		

Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Passage d'un niveau de restriction à un autre lorsque le débit est :
• 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
• 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral

